



ARRETE N°24
PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Le Maire de la Ville de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212- 1, L.2212-2, L.2212-4 et suivants,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras,

Vu les articles L.731-4 et suivants et les articles R.731-1 à R.731-8 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2025-PPT-1AR250196 en date du 04 juillet 2025 portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant

Que la Métropole et ses communes sont exposées à de nombreux risques tels que les aléas hydrométéorologiques (ruissellement, crues torrentielles et des grands cours d'eau, inondations de plaine et de pied de versant...), les aléas gravitaires (chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches, suffosion...), les aléas feu de forêt, les aléas sismiques, etc.

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale en cas de crise,

Que le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la Métropole pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements majeurs sur une ou plusieurs communes membres.

ARTICLE 2EME : La version publique du Plan Intercommunal de Sauvegarde est consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 038-213805161-20250721-25AR024-AR

ARTICLE 3EME : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4EME : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à La Tronche, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Bertrand SPINDLER.



Signé par : BERTRAND SPINDLER

Date : 21/07/2025

Qualité : MAIRE